

Mise en demeure de Paris première après des propos tenus par Eric Zemmour

Le CSA a adressé une mise en demeure, le 12 septembre, à la chaîne de télévision *Paris Première*, après avoir été saisi au sujet d'une séquence diffusée le 20 janvier 2018 dans l'émission *Zemmour et Naulleau*, au cours de laquelle a été abordé le sujet de la « Loi asile et immigration ». Le CSA a relevé qu'Eric Zemmour a tenu des propos stigmatisants à l'égard des migrants de confession musulmane, tendant en particulier à leur dénier le bénéfice du droit d'asile au motif qu'ils seraient, du fait de leur religion, source « *d'énormes problèmes* » et qu'ils contribueraient au « *grand remplacement* » de la population française. Ces propos, pour le Conseil, de nature à encourager les comportements discriminatoires et à inciter à la haine ou à la violence à l'égard de la population musulmane, caractérisent un manquement manifeste aux dispositions de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986, qui dispose que le CSA « *veille à ce que les programmes mis à disposition du public par un service de communication audiovisuelle ne contiennent aucune incitation à la haine ou à la violence pour des raisons de race, de sexe, de mœurs, de religion ou de nationalité* ».